



Remboursement sur avance de frais

Par **stop**, le **21/11/2008** à **17:44**

Bonjour,

Consultant dans une société de services, j'ai bénéficié d'une avance de frais de 2000 euros lors de mon arrivée dans la société.

Actuellement je suis démissionnaire, et je vais quitter l'entreprise au moins de Janvier prochain.

Lors d'une note de service, la direction souhaite arrêter le système d'avance de frais.

J'ai constaté sur la note de frais que j'ai effectuée au mois d'octobre qu'elle n'avait pas été virée sur mon compte.

Lors du contact avec le DRH, il m'informe que compte tenu de l'ampleur de l'avance qui m'a été faite, la société a décidé de se rembourser l'avance de frais, sur toutes les notes de frais que j'effectue, ainsi qu'un prélèvement de 300 euros par mois sur mon salaire. (perte pour ma part de plus de 700 euros par mois).

Ayant plus de 35 congés payés, j'ai demandé un arrangement, avec règlement lors du solde de tout compte, mais ils ne veulent rien entendre.

Je les ai notifiés par email, de mon refus de prélèvement sur mon salaire, ainsi qu'obligation de virer toutes mes notes de frais sur mon compte.

Je leur rendrais bien évidemment lors du solde de tout compte, l'avance perçue.

Suis-je bien dans mon droit ? Sachant que l'avance de frais doit être remboursée en fin de mission, ou lors du licenciement/démission de la société.

merci pour votre aide.

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **22/11/2008** à **20:15**

Bonsoir,

qu'avez vous fait des 2.000 euros d'avance ?

et pourquoi si vous aviez une avance de 2.000 euros vous verse t'il des notes de frais ?